Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_20-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **2 octobre 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	38	7	0

Date de convocation le **25 septembre 2026**

Président : Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire : Monsieur Lotfi **BEN YAHIA**

V_DEL_26102_20

Approbation de l'avenant n°2025-14524 à la convention de participation financière POPAC - Autorisation de signature

Rapporteur: Monsieur YAHIAOUI

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laich **SALIMI**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **SOW**, Abdallah **SLIMANI**

Procurations :

Houria **LAGOUNE** donne pouvoir à Saïd **YAHIAOUI**, Hüseyin **KOYUNCU** donne pouvoir à Yamin **SOUICI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT** donne pouvoir à Lucas **BOGHOSSIAN**, Chafik **FILALI** donne pouvoir à Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Marius **MUZAS** donne pouvoir à Abid **SAIT**, Soufia **MAAROUK** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Nawelle **CHHIB** donne pouvoir à Hélène **GEOFFROY**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_20-DE

Mesdames, Messieurs,

En 2018, la Métropole de Lyon, l'Anah et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) se sont engagées dans un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) à l'échelle de la Métropole de Lyon.

Ces actions se sont traduites par la mise en place d'un premier programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés - POPAC en partenariat avec l'Anah et la CDC pour la période 2018 et 2022. Ce dispositif a permis l'accompagnement de vingt copropriétés sur des thématiques variées (appui au fonctionnement des instances de gestion, prévention et traitement des impayés, repérage des désordres techniques et thermiques, appui à la maîtrise des charges).

Il a pris fin en 2022 et au regard des besoins identifiés sur le territoire, un nouveau dispositif a été signé le 22 août 2022 pour trois ans entre la Métropole, l'État, l'Anah et la CDC.

Depuis cette date, onze territoires sont inscrits dans le POPAC et 23 copropriétés différentes réparties sur huit territoires (Bron, Lyon 9 - La Duchère, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Saint Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, et Vénissieux) bénéficient de mesures d'accompagnements en début d'année 2025.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un outil de Veille et d'Observation en Copropriétés – VOC - sur les 21 000 copropriétés Métropolitaines, permettant d'analyser la fragilité des copropriétés métropolitaines à travers l'analyse de différents indicateurs relatifs à la fragilité sociale des occupants, le positionnement immobilier des immeubles, leur ancienneté et leur fonctionnement. Cette analyse fait état de la présence de 2 000 copropriétés pouvant présenter des fragilités sur le territoire métropolitain dont près de 400 pouvant faire l'objet d'un accompagnement POPAC, au regard de leur année de construction, de leur taille et de leur localisation.

Le bureau d'études Urbanis a été retenu à l'issue d'une procédure de marché public pour animer ces dispositifs de VOC et de POPAC sur la période 2021-2025 et a été reconduit pour la période 2025-2030 afin d'animer les futurs dispositifs qui portent sur :

- la poursuite des dispositifs de VOC et POPAC existants ;
- la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriétés dégradées - OPAH-CD post POPAC.

Le dispositif POPAC sera renouvelé sur la période 2026-2028. Dans l'attente de la formalisation d'une nouvelle convention en cours de signature par les différents partenaires, il est proposé de signer un avenant pour l'année 2025. Le nouveau dispositif et la nouvelle convention seront soumis au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

L'avenant 2025, prévoit une modification de la participation financière des communes et de la Métropole de Lyon car la CDC ne finance pas les prorogations de dispositif. De ce fait, la subvention initiale de 25 000 € par an sera re-répartie entre la Métropole de Lyon (80% du reste à charge TTC déduction faite des aides de l'Anah) et les communes bénéficiant du POPAC (20% du reste à charge TTC déduction faite des aides de l'Anah).

Le Conseil municipal a délibéré le 20 décembre 2018 et a approuvé la signature d'une convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la ville de Vaulx-en-Velin définissant les modalités de mise en œuvre et de co-financement du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC).

Le Conseil municipal a délibéré le 29 juin 2023 et a approuvé la signature d'une convention de participation financière afin de poursuivre les actions du POPAC pour la période 2022-2024.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_20-DE

Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour l'année 2025 par délibération de la Commission permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2025-4503 du 7 juillet 2025.

Le bureau d'étude spécialisé Urbanis en charge du marché d'animation du POPAC est en lien avec les équipes Politique de la Ville et les services municipaux sur les territoires.

La commune de Vaulx-en-Velin via les directeurs du service Habitat-Logement et du Grand Projet de Ville (GPV) contribue au repérage des copropriétés, à l'alimentation des informations et à l'animation du dispositif.

En 2025, cinq copropriétés sur la commune de Vaulx-en-Velin ont été accompagnées dans le cadre du POPAC.

Le présent avenant à la convention concerne la période 2025.

Il vise à préciser les modalités de participation financière de la ville de Vaulx-en-Velin au profit de la Métropole de Lyon pour le financement de l'animation du POPAC de la Ville.

	Année 2022-2023-2024	Total réalisé 2022-2023-2024	**Total réalisé 2025**
Coût des prestations (HT)	355 000€	447 788€	**160 229,32€**
Coût des prestations (TTC)	426 000€	537 345€	**192 275,18€**
Financement Anah prévisionnel	150 000€	150 000€	**50 000€**
Caisse des dépôts et de consignations	75 000€	75 000€	**0€**
Communes	40 200 €	62 469€	**28 455€**
Métropole de Lyon	160 800€	249 876€	**113 820€**

La participation financière de la ville de Vaulx-en-Velin a été calculée en fonction du nombre de copropriétés suivies sur le territoire selon les mêmes modalités, à l'issue de chaque exercice, dans la limite d'un plafond de 6 000€ par an. La participation financière de la ville de Vaulx-en-Velin pour l'année 2025 est correspondant au montant de 5 991 €.

La somme due par la ville de Vaulx-en-Velin au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, sera sollicitée tous les ans en année N+1 pour les dépenses de l'année N et ce pour l'animation de l'année 2025. La Métropole de Lyon adressera à la ville de Vaulx-en-Velin un état récapitulatif des dépenses qu'elle aura engagées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la ville de Vaulx-en-Velin définissant les modalités de mise en

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_20-DE

œuvre et de co-financement du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de participation financière et tous les actes afférents ;
- dire que les dépenses sont inscrites au budget.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_20-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver l'avenant à la convention de participation financière à passer entre la Métropole de Lyon et la ville de Vaulx-en-Velin définissant les modalités de mise en œuvre et de co-financement du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de participation financière et tous les actes afférents ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget.

Suffrages exprimés	**45**	
Vote(s) Pour	**45**	Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Houria **LAGOUNE**, Hüseyin **KOYUNCU**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laich **SALIMI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Marius **MUZAS**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **SOW**, Abdallah **SLIMANI**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 02 octobre 2026.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Lotfi BEN YAHIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_20-DE

AVENANT A LA CONVENTION TYPE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés– POPAC de la Métropole de Lyon

2025-14524

La présente convention établie

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Abdelkader LAHMAR dûment habilité à cet effet par délibération n°…….. du Conseil municipal en date du ……2026

Et

La Métropole de Lyon, sise 20 rue du Lac 69003 LYON, maître d'ouvrage du programme opérationnel, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Véronique SARSELLI agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil métropolitain n°2026-0006 en date du 26 mars 2026, ayant délégué à cet effet Monsieur Alexandre VINCENDET en vertu de l'arrêté de délégation de signature n°2026-04-10-R-0284 en date du 10 avril 2026.

Vu la délibération n°2021-0865 de l'Assemblée délibérante de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 13 décembre 2021, portant approbation de la convention de programme POPAC entre la Métropole de Lyon, l'Anah et la Caisse des dépôts et Consignations, signée en date du 22 août 2022 et autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n°2025-14524 de l'Assemblée délibérante de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 07 juillet 2025, portant approbation de l'avenant de prorogation de convention de programme POPAC entre la Métropole de Lyon, l'Anah et la Caisse des dépôts et Consignations, signé en date du 22/08/2025 et autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération en Conseil municipal de la Ville de Vaulx-en-Velin, en date du 2 octobre

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_20-DE

2026 autorisant la signature du présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

En 2018, la Métropole de Lyon, l'Anah et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) se sont engagées dans un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) à l'échelle de la Métropole de Lyon.

Ces actions se sont traduites par la mise en place d'un premier Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés - POPAC en partenariat avec l'Anah et la Caisse des Dépôts et Consignations – CDC pour la période 2018 et 2022. Ce dispositif a permis l'accompagnement de 20 copropriétés sur des thématiques variées (appui au fonctionnement des instances de gestion, prévention et traitement des impayés, repérage des désordres techniques et thermiques, appui à la maîtrise des charges). Il a pris fin en 2022 et au regard des besoins identifiés sur le territoire, un nouveau dispositif a été signé le 22 août 2022 pour 3 ans entre la Métropole, l'État, l'Anah et la Caisse des dépôts et consignations.

Depuis cette date, 11 territoires sont inscrits dans le POPAC et 23 copropriétés différentes réparties sur 8 territoires (Bron, Lyon 9 - La Duchère, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Saint Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, et Vénissieux) bénéficient de mesures d'accompagnements en début d'année 2025.

Par ailleurs, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un outil de Veille et d'Observation en Copropriétés – VOC sur les 21 000 copropriétés Métropolitaines, permettant d'analyser la fragilité des copropriétés métropolitaines à travers l'analyse de différents indicateurs relatifs à la fragilité sociale des occupants, le positionnement immobilier des immeubles, leur ancienneté et leur fonctionnement. Cette analyse fait état de la présence de 2 000 copropriétés pouvant présenter des fragilités sur le territoire métropolitain dont près de 400 pouvant faire l'objet d'un accompagnement POPAC, au regard de leur année de construction, de leur taille et de leur localisation.

Le bureau d'études Urbanis a été retenu à l'issue d'une procédure de marché public pour animer ces dispositifs de VOC et de POPAC sur la période 2021-2025 et a été reconduit pour la période 2025-2030 afin d'animer les futurs dispositifs qui pourraient porter sur :

- La poursuite des dispositifs de VOC et POPAC existants,
- La mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriétés dégradées - OPAH-CD post POPAC.

Ces nouveaux dispositifs pourraient entrer en vigueur courant 2026 (futur POPAC et opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriétés dégradés). Leurs définitions et la finalisation des accompagnements en cours nécessite une prorogation du dispositif pour une durée d'un an.

Dans ce cadre, l'Anah peut renouveler son soutien financier dans le cadre d'une prorogation annuelle et dans les mêmes conditions que la convention triennale initiale. Néanmoins, la CDC ne finance par les prorogations de dispositif. De ce fait, la subvention initiale de 25 000 € par an sera re-répartie entre la Métropole de Lyon (80%

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_20-DE

du reste à charge TTC déduction faite des aides de l'Anah) et les communes bénéficiant du POPAC (20% du reste à charge TTC déduction faite des aides de l'Anah).

Le partenariat avec les communes bénéficiant du dispositif fait l'objet de conventions de partenariat spécifiques signées avec la Métropole de Lyon afin de prévoir notamment le montant de leur participation financière.

Sur la période 2022-2024, dans le cadre du POPAC :

- 9 copropriétés ont bénéficié d'un pré-diagnostic (échanges avec les instances de gestion en amont d'un accompagnement)
- 7 copropriétés ont bénéficié d'un diagnostic (analyse des documents de la copropriété pour définir les accompagnements à mettre en œuvre)
- 16 copropriétés ont été accompagnées dont 15 restent en accompagnement et 6 qui pourraient intégrer le dispositif début 2025.

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger de 1 an la convention de participation financière avec la commune de Lyon dans le POPAC 2022-2025.
Les articles suivants sont par ailleurs modifiés :

ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET MONTAGE FINANCIER

Pour le financement de l'animation du dispositif sur les copropriétés existantes, les participations financières prévisionnelles ainsi que le réalisé se répartissent comme suit :

	Total prévisionnel 2022-2023-2024	**Total réalisé 2022-2023-2024**	**Total réalisé 2025**
Coût des prestations (HT)	355 000 €	447 788	160 229.32 €
Coût des prestations (TTC)	426 000 €	537 345 €	192 275,18 €
Financement Anah prévisionnel *(50 % plafonné à un coût total d'opération de 100 000 € HT)*	150 000 €	150 000 €	50 000 €
Caisse des dépôts et des consignations *(25 % plafonné à un coût total d'opération de 100 000 € HT – maximum)*	75 000 €	75 000 €	0 €
Communes	40 200 €	62 469 €	28 455 €
Métropole de Lyon	160 800 €	249 876 €	113 820 €

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_20-DE

Les participations communales se calculeront en année N+1 en fonction du nombre de copropriétés suivies sur le territoire en année N, en appliquant les coefficients suivants :

- un coefficient de 1 pour les copropriétés ayant bénéficié d'un pré-diagnostic,
- un coefficient de 2 pour les copropriétés en veille renforcée et/ou en diagnostic, et/ou accompagnement collectif,
- un coefficient de 4 pour les copropriétés ayant bénéficié d'un accompagnement personnalisé.

La participation financière de la Ville de Vaulx-en-Velin sera calculée selon les mêmes modalités, à l'issue de chaque exercice, dans la limite d'un plafond de 6 000 € par an.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prorogée d'un an, afin de permettre le co-financement de l'année 2025 et se termine à la date de versement des sommes dues par la Ville de Lyon à la Métropole de Lyon, dans les conditions fixées par l'article 3 de cette convention.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Lyon, le

Pour la ville de Vaulx-en-Velin, Le Maire, Abdelkader LAHMAR	Pour le Président de la métropole de Lyon et par délégation, Le Vice-Président délégué, Alexandre VINCENDET